

**DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A LA REPARTITION DES CREDITS  
DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
SEANCE DU MARDI 22 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu la délibération de la CFVU de l'UCA du 21/05/2019 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les textes de référence relatifs à la **CVEC** sont les suivants, par ordre chronologique :

- Loi n° 2018-166, dite loi « ORE » du 08/03/18, art.12 → art. L841-5 Code Education
- Décret n° 2018-564 du 30/06/18
- Circulaire du 05/12/18 : gestion transitoire pour 2018
- Courrier ministériel du 19/10/18
- Décret n° 2019-205 du 19/03/19
- Circulaire n° 2019-029 du 21/03/19

Le décret du 19/03/19 prévoit que le président d'université **associe** les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement et les représentants des étudiants de la commission de la formation et de la vie universitaire, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan relatifs aux actions financées par la CVEC.

La circulaire du 21/03/19 prévoit que cette association prend la forme d'un **groupe de travail**.

La délibération CFVU du 21 mai 2019 a arrêté la composition du groupe de travail CVEC suivante :

Le ou la Vice-président(e) en charge de la vie universitaire ou son représentant

Le ou la Vice-président(e) Étudiant(e) ou son représentant

Le ou la Vice-président(e) déléguée à la vie étudiante ou son représentant

Le ou la Vice-président(e) en charge de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant

Le ou la Directeur(rice) de la Vie universitaire ou son représentant

Le ou la Directeur(rice) de la Maison de la Vie Etudiante ou son représentant

Le ou la Directeur(rice) du Service de Santé Universitaire ou son représentant

Le ou la Directeur(rice) du Service Université Culture ou son représentant

Le ou la Directeur(rice) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives ou son représentant

Le ou la directeur(rice) de la Bibliothèque Universitaire ou son représentant

Le ou la coordonnateur(trice) du Service Université Handicap ou son représentant

Deux élus étudiants du Conseil d'Administration désignés par le Conseil d'Administration

Un élu étudiant de la Commission de la Recherche désigné par la Commission de la Recherche  
Cinq élus étudiants de la Commission Formation et Vie Universitaire désignés par la Commission Formation et Vie Universitaire  
Un élu enseignant ou BIATS de la Commission Formation et Vie Universitaire désigné par la Commission Formation et Vie Universitaire  
Deux représentants des associations étudiantes labélisées désignés par la Commission Formation et Vie Universitaire  
Le ou la Directeur(rice) du CROUS ou son représentant  
Le ou la Vice-président(e) étudiant(e) du CROUS ou son représentant  
Un représentant de la Ville de Clermont-Ferrand

Les VP et chargés de mission concernés par les dossiers peuvent être conviés ; ils ne participent pas aux votes.

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Laurent MOURET, Directeur de la Vie Universitaire (DVU) ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

#### **D'adoption les modifications suivantes dans la composition de la Commission d'attribution des fonds CVEC – Actions transverses :**

- le Vice-président Etudiant préside la Commission CVEC Actions transverses avec voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages ;
- le directeur de la Bibliothèque Universitaire est membre de la Commission CVEC Actions transverses.

Membres en exercice : 42  
Votes : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-06-22-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*